

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Les signalements sont transmis au Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit d'imposer aux opérateurs de plateforme en ligne de transmettre au CSA les contenus incitant à la haine ayant fait l'objet d'un signalement. Cela permettra de contrôler étroitement l'action de ces opérateurs, d'apporter un surcroît de solennité aux signalements et d'élaborer des statistiques permettant de réviser (au besoin) le dispositif juridique de lutte contre la haine sur l'internet que vous examinons.